

Clauses 4 and 5 severally *carried*.

The Chairman called Clause 6.

It was moved by Mr. Orlikow,

That Clause 6 be amended by striking out in paragraph 16(2)(a) lines 30 and 31 on page 21 and substituting therefor:

“detection of espionnage or sabotage directed”

And debate arising thereon, the question being put, the proposed amendment, by a show of hands, was negatived. YEAS—1. NAYS—10.

On motion of Mr. Béchar, d,

Resolved,—That Clause 6 be amended by striking out in Subsection 16(1) line 18 on page 21 and substituting therefor:

“warrant or to any person who in good faith aids in any way a person whom he has reasonable and probable grounds to believe is acting in accordance with a warrant, and does not affect the admissibility of any”

Clause 6, as amended, *carried*.

Clause 7 *carried*.

Clause 1 *carried*.

The Title carried.

Bill C-6, as amended, carried.

The Chairman was instructed to report Bill C-6, with amendments.

The Committee agreed unanimously to order a reprint of Bill C-6, as amended, pursuant to Standing Order 75(2) for the use of the House of Commons at the report stage.

During the course of the meeting, the Minister, assisted by Messrs. Trainor and Gibson, answered questions.

At 11:40 a.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

Les articles 4 et 5 sont *adoptés* sur division.

Le président met en délibération l'article 6.

M. Orlikow propose

Que l'article 6 soit modifié par le retranchement de l'article 16(2)(a) des lignes 32 et 33, page 21, et le remplacement par ce qui suit:

«dépistage d'activités d'espionnage, de sabotage dirigé contre le Canada»

Une discussion s'ensuit et l'amendement proposé, mis aux voix à main levée, est rejeté par 10 voix contre 1.

Sur la motion de M. Béchar d

Il est *résolu*—Que l'article 6 soit modifié par le retranchement de la ligne 19, à la page 21, et son remplacement par ce qui suit:

«d'un mandat ni à une personne qui, de bonne foi, aide de quelque façon une autre personne qu'elle croit, en se fondant sur des motifs raisonnables et probables, agir en conformité d'un mandat, et n'a aucun effet sur l'ad-»

L'article 6, tel que modifié, est *adopté*.

L'article 7 est *adopté*.

L'article 1 est *adopté*.

Le titre est adopté.

Le Bill C-6, tel que modifié, est adopté.

Le président est *prié* de faire rapport du Bill C-6 avec les amendements.

Le Comité *consent à l'unanimité* à ordonner la réimpression du Bill C-6, tel que modifié, en application de l'article 75(2) du Règlement, pour l'usage de la Chambre des communes, à l'étape du rapport.

Pendant la séance, monsieur le ministre, aidé de MM. Trainor et Gibson, répond aux questions.

A 11 h 40, le Comité suspend ses travaux jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le greffier du Comité
A.B. Mackenzie,

Clerk of the Committee